



Policy 13.20

Sovereign's Medal for Volunteers Trusted Partner

Approved by NC Sept 2019

Introduction

1. The Sovereign's Medal for Volunteers was initially conceived as the Governor General's Caring Canadian Award in 1995. In 2015, the award was replaced by the Sovereign's Medal for Volunteers. The medal is awarded to:

Any living person who is a Canadian citizen and who has made significant, sustained and unpaid contributions to their community in Canada or abroad is eligible. Candidates must have demonstrated an exemplary commitment through their dedicated volunteerism. The Medal is awarded to individuals only, not to groups or couples. Living non-Canadians are also eligible if their contributions have brought benefit or honour to Canadians or to Canada. There are no posthumous awards.

2. In 2019, The Army Cadet League of Canada (National Office), having fulfilled the necessary requirements, achieved Trusted Partner status for the purpose of nominating individuals for the Sovereign's Medal of Volunteers.
3. Trusted Partner status allows the Army Cadet League of Canada to streamline the nomination process, reduce administration and speed up the awarding. It must be noted that Support Committees and Branches must not submit nominations directly to the Chancellery of Honours as this could nullify the Army Cadet League of Canada's trusted partner status. The key to the trusted partner program's success is maintaining entity, one direct point of contact, with the Chancellery of Honours.

Politique 13.20

Médaille du souverain pour les bénévoles Partenaire de confiance

Approuvé par le CN Sept 2019

Introduction

1. À l'origine en 1995, la Médaille du souverain pour les bénévoles a été conçue comme le prix du Gouverneur général pour l'entraide. En 2015, le prix a été remplacé par la Médaille du souverain pour les bénévoles. Sont admissibles au prix :

Tous les citoyens canadiens vivants qui ont apporté une contribution importante, soutenue et non rémunérée à leur communauté, au Canada ou à l'étranger. Les candidats doivent avoir fait preuve d'un engagement exemplaire et de dévouement dans leurs activités bénévoles. La Médaille est remise à des individus seulement, et non à des groupes ou des couples. Les non-Canadiens vivants sont également admissibles, pourvu que leur contribution ait profité ou rendu hommage à des Canadiens ou au Canada. La Médaille ne peut être décernée à titre posthume.

2. En 2019, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (Bureau national) a répondu à tous les critères d'admissibilité, et a ainsi obtenu le statut de partenaire de confiance nécessaire à la nomination d'individus pour l'obtention de la Médaille du souverain pour les bénévoles.
3. Le statut de partenaire de confiance permet à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada de simplifier le processus de nomination, de réduire l'administration et d'accélérer l'attribution. Il est bon de souligner que les comités de soutien et les divisions ne doivent pas soumettre des nominations directement à la Chancellerie des distinctions honorifiques, car ce geste pourrait annuler le statut de partenaire de confiance de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada. La clé du succès du programme de partenaire de confiance est qu'une entité unique corresponde avec la Chancellerie de distinctions honorifiques.



Eligibility

4. For the purpose of this policy, any of the following may be nominated by the Army Cadet League of Canada:
 - a. Voluntary supporter to the Army Cadet League of Canada and/or Royal Canadian Army Cadets;
 - b. Screened and registered volunteer of the Army Cadet League of Canada;
 - c. Member of the Army Cadet League of Canada; or,
 - d. Director and/or Officer of the Army Cadet League of Canada or one of its recognized Branches.
5. In maintaining the integrity of the Sovereign's Medal for Volunteers, nominations must be made for significant, sustained and unpaid contributions to their community in Canada or abroad. As such, any individual who is partially or entirely compensated for their work, such as an employee of the Army Cadet League of Canada, a member of the Cadet Organization Administration & Training Service or Civilian Instructor shall not be nominated through this Trusted Partner process.
6. Community may include work at the zone, area, provincial and/or national levels of the organization.

Nomination

7. Nominations for individuals shall be submitted to the respective provincial/territorial Branch in an MSWord or similar digital format. It shall include the following personal information of the nominee:
 - a. Full name and salutation;
 - b. Language of correspondence;
 - c. Gender;
 - d. Citizenship;
 - e. Date of Birth;
 - f. Mailing Address;
 - g. Phone Number; and,
 - h. Email.

Admissibilité

4. Aux fins de la présente politique, les personnes suivantes peuvent être nommées par la Ligue des cadets de l'Armée du Canada :
 - a. Un supporter bénévole de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada ou les Cadets royaux de l'Armée canadienne;
 - b. Un bénévole choisi et enregistré de la Ligue des cadets de l'Armée canadienne;
 - c. Un membre de la Ligue des cadets de l'Armée canadienne;
 - d. Un directeur ou officier de la Ligue des cadets de l'Armée canadienne ou de l'une de ses divisions reconnues.
5. Dans l'esprit de maintien de l'intégrité de la Médaille du souverain pour les bénévoles, sont admissibles tous les citoyens qui ont apporté une contribution importante, soutenue et non rémunérée à leur communauté au Canada ou à l'étranger. Par conséquent, toute personne qui est entièrement ou en partie rémunérée pour son travail, par exemple un employé de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, un membre du service de l'administration et de l'instruction de l'organisation des cadets ou un instructeur civil ne peuvent pas être nommés par le biais du processus de partenaire de confiance.
6. *Communauté* peut inclure le travail accompli dans une zone, un secteur ou aux niveaux provincial, territorial ou national de l'organisation.

Mise en candidature

7. Les mises en candidature doivent être soumises à la division provinciale/territoriale respective en format MSWord ou format électronique semblable. La mise en candidature de la personne doit inclure les renseignements personnels suivants :
 - a. Nom au complet et formule de salutation;
 - b. Langue de correspondance;
 - c. Genre;
 - d. Citoyenneté;
 - e. Date de naissance;
 - f. Adresse postale;
 - g. Numéro de téléphone;
 - h. Adresse courriel.



8. In addition, a nominator must include a narrative to support the nominee describing how the individual has made a significant, sustained and unpaid contribution to the country, province or community. The nomination must provide contributions to the Army Cadet League of Canada and/or the Royal Canadian Army Cadets. The narrative should also include details of any volunteer work accomplished for other organizations, including positions and length of service.

9. Nominations may be made at any time.

Process

10. Once a nomination is received by the provincial/territorial Branch, the Branch Executive shall determine if the nominee is eligible and if it concurs with the nomination. Once approved by the Branch, the nomination shall be forwarded to the National Office for final League concurrence by the National Executive Committee and submission to the Chancellery of Honours.

Approval and Awarding

11. The final decision to approve the awarding rests solely with the Governor General and remains at her/his discretion.

12. Should the nomination be approved, the National Office shall be notified. The medal, lapel pin and adjoining certificate shall be forwarded to the National Office for official awarding during an appropriate ceremony.

13. It is possible, at the discretion of the Governor General, that an awarding be selected to be part of a national ceremony at Rideau Hall, Citadel or other appropriate venue or event. The Army Cadet League of Canada has no control over these matters.

Reference

14. For further reference of the award and recipients, visit www.gg.ca.

8. De plus, le nominateur doit un inclure un narratif appuyant le candidat et qui décrit la façon dont la personne a apporté une contribution importante, soutenue et non rémunérée au pays, à sa province ou à sa communauté. La mise en candidature doit faire état des contributions à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada ou au Cadets royaux de l'Armée canadienne. Le narratif devrait également inclure les détails de tout bénévolat accompli pour d'autres organismes, y compris les postes occupés et la durée du service.

9. Les mises en candidature peuvent être déposées tout au long de l'année

Processus

10. Une fois qu'une mise en candidature a été reçue par une division provinciale ou territoriale, la direction de la division déterminera si le candidat est admissible et si elle est d'accord avec la mise en candidature. Après approbation de la division, la mise en candidature sera acheminée au Bureau national pour approbation finale de la Ligue par le Comité exécutif national et présentation à la Chancellerie des distinctions honorifiques.

Approbation et attribution

11. La décision définitive d'approuver l'attribution relève strictement de la gouverneure générale et est à son entière discrétion.

12. Si une demande de candidature est approuvée, le Bureau national en sera avisé. La médaille, l'épinglette de revers d'habit et le certificat d'accompagnement seront envoyés au Bureau national pour la présentation officielle au cours d'une cérémonie.

13. Il est possible, qu'à la discrétion de la gouverneure générale, la présentation fasse partie d'une cérémonie nationale à Rideau Hall, à la Citadelle ou à tout autre endroit ou événement. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada n'exerce aucun contrôle à cet égard.

Références

14. Pour de plus amples renseignements sur le prix et les récipiendaires, veuillez visiter le site www.gg.ca.